

Règlement de L'AGITATEUR « ÉDITION 2025 »

Article 1 : L'organisateur

La Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes, fondation d'entreprises, a pour but de favoriser et d'accompagner le développement d'initiatives à vocation sociétales ou professionnelles présentant un intérêt pour l'amélioration de la santé et des conditions de vie étudiantes.

Dans ce contexte elle a décidé d'organiser L'AGITATEUR, appel à projets dont l'objectif est de primer les initiatives ayant vocation à améliorer la santé et les conditions de vie des étudiants en France.

Article 2 : Les participants

Cet appel à projets est ouvert gratuitement à toute personne physique ou morale à but non lucratif résidant en France. Les personnes physiques doivent être âgées de 15 ans au minimum au moment du dépôt du dossier de candidature. Les personnes mineures doivent présenter une autorisation parentale de participation à leur dossier.

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires de L'AGITATEUR, de même qu'au Jury et aux membres de leurs familles de participer à l'appel à projets.

La participation peut être portée par une ou plusieurs personnes physiques, ou par une personne morale à but non lucratif.

Chaque participant ne peut déposer et concourir, directement ou indirectement que pour un dossier.

Les participants ayant remporté un prix lors d'une édition antérieure ne peuvent soumettre le même type de projet. Cependant, ils sont libres de proposer un projet distinct pour la présente édition.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions à l'appel à projets sont ouvertes du 01/01/2025 00h01 au 02/03/2025 23h59.

Pour participer, un dossier de candidature doit être déposé sur le site internet de la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes via la plateforme de l'agitateur : <https://lagitateur.fondationsmerra.org/>.

L'organisateur ne saurait être rendu responsable de l'indisponibilité de la plateforme résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les projets devront être déposés avant le 02/03/2025 23 :59 (fuseau horaire UTC+01:00).

Le dossier de candidature doit être constitué de :

- le formulaire d'inscription dûment rempli
- un budget prévisionnel du projet,
- un plan d'actions (facultatif),
- une présentation libre (contenu et support) du projet (facultatif).

Le dépôt de candidature est conditionné à la prise de connaissance et à l'acceptation du présent règlement par le(s) participant(s).

Article 4 : Conditions de composition du dossier de candidature

Chaque dossier doit respecter les conditions suivantes :

- Initiative ou projet **à but non lucratif** relevant de l'une des 3 catégories suivantes :
 - o Amélioration de la santé et/ou des conditions de vie des étudiants et/ou des jeunes
 - o Solidarité et citoyenneté en faveur des étudiants et/ou des jeunes
 - o Grande cause nationale 2025 : Santé mentale, à destination des étudiants et/ou des jeunes
- Réalisation du projet en France,
- Rédaction lisible, en français exclusivement,
- Budget prévisionnel équilibré,
- Le soutien de la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes grâce à L'AGITATEUR devra être identifié dans le budget prévisionnel

Article 5 : Conditions de sélection du dossier de candidature

Les dossiers de candidature respectant les conditions de composition énoncées par l'article 4 du présent règlement sont soumis à modération par la Fondation SMERRA.

La Fondation SMERRA se réserve le droit de ne pas retenir un projet qui ne serait pas conforme à l'objet de L'AGITATEUR et à ses valeurs.

La Fondation SMERRA sélectionnera, avec un ou des membres du Jury, jusqu'à 5 projets par catégories. Les dossiers retenus formeront la promotion 2025 de L'AGITATEUR.

Les projets de la promotion 2025 seront alors publiés sur le site internet de la Fondation SMERRA avant le 17/03/2025.

Article 6 : Conditions d'accès à la Finale de l'Agitateur

Article 6.1 : Vote internet

Tout projet publié sur le site internet de la Fondation est ouvert au vote du public. Le vote du public est ouvert à compter du 24/03/2025 00h01 jusqu'au 06/04/2025 23h59. Les 3 projets par catégorie qui auront obtenu le plus de votes accéderont automatiquement à la Finale de L'AGITATEUR de sa catégorie.

Chaque personne sera en mesure de voter pour plusieurs projets, cependant il ne sera pas possible de voter plusieurs fois pour un même projet. La validation du vote s'effectuera depuis le site de la Fondation SMERRA, après identification du votant dans un espace personnel dédié à créer. Les données du votant ne seront pas utilisées à des fins commerciales ou publicitaires.

La Fondation SMERRA se réserve le droit de disqualifier un projet dont les votes auront été obtenus frauduleusement ou par tricherie, même après la clôture des votes.

Article 6.2 : Jury

Un jury est composé pour chacune des 3 catégories d'un ou plusieurs membres qualifiés dans ladite thématique, accompagnés d'un membre représentant des étudiants et d'un autre représentant de la Fondation SMERRA. Les projets retenus pour intégrer la promotion 2025, mais non retenu par le vote du public, pourront intégrer le jury de leur catégorie.

Les jurys se réunissent pour la Finale, au Printemps 2025, pour déterminer le projet lauréat de sa catégorie.

Des personnalités expertes pourront accompagner les dossiers candidats entre la première phase de sélection et la Finale ainsi qu'à l'issue de la Finale.

Les jurys sont souverains des décisions prises.

Article 7 : Déroulé de la Finale

La Finale prévoira plusieurs temps :

- Présentation de chaque projet par son/ses représentant(s), par pitch et/ou vidéo de moins de 2 minutes,
- Échanges avec les membres du jury,
- Délibération du Jury à huit clos,
- Annonce des prix.

La Finale se déroulera en digital selon les moyens techniques disponibles, en mai 2025. L'ensemble des modalités seront précisées aux participants en amont.

L'organisateur se réserve le droit de reporter la Finale de L'AGITATEUR, pour toute raison qu'il juge légitime.

Article 8 : Les Prix

Un unique prix sera attribué par catégorie.

Les montants des prix sont les suivants :

- Prix amélioration de la santé ou vie étudiante : 4.000 € (quatre mille euros) ;
- Prix initiative solidaire et citoyenne : 4.000 € (quatre mille euros) ;
- Prix Grande Cause Nationale 2025 : 4.000 € (quatre mille euros).

Un prix correspond à une enveloppe budgétaire pouvant être répartie en tout ou partie entre dotation financière, prestations de services, mise à disposition de locaux et/ou matériel.

L'affectation des fonds contenus dans l'enveloppe sera déterminée par le lauréat en accord avec la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes.

En tout état de cause, les enveloppes budgétaires ne pourront être destinées qu'à la réalisation du projet, et non à des frais courants de fonctionnement.

Il est prévu que certains dossiers qualifiés de recevables suite à la phase de vérification mais non sélectionnés pour la Finale puissent bénéficier d'un accompagnement personnalisé d'une durée de 6 à 12 mois, réalisé par la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes ou son réseau.

Des prix complémentaires pourront être proposés par des partenaires de la Fondation et remis à l'un des projets retenus par les jurys ou à l'un des projets déposés sur la plateforme.

L'organisateur et ses partenaires se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

La remise des prix aura lieu lors de la finale de L'AGITATEUR ou avant le 31 décembre de l'année civile en cours.

Article 9 : Cession des droits

Les candidats participant à la Finale autorisent l'organisateur à filmer, à capter sons comme images, à photographier leur prestation et à en reproduire et diffuser les supports.

Le dépôt de candidature donne autorisation de principe de filmer, de capter sons comme images, de photographier les participants lors de la Finale, de reproduire et de diffuser les supports liés aux projets.

Article 10 : Œuvre originale

Tout participant s'engage à faire parvenir à l'organisateur un projet dont il est lui-même l'auteur. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où l'organisateur récompenserait un projet dont le participant n'est pas l'auteur et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.

L'acceptation du présent règlement lors du dépôt du dossier vaut engagement de la part du ou des porteurs du projet candidat de respecter la loi en vigueur sur le sujet.

Article 11 : Droit d'annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'édition 2025 de L'AGITATEUR, pour toute raison qu'il juge légitime.

Article 12 : Données personnelles

Les informations recueillies sur la plateforme de dépôt de dossier sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes.

Elles sont conservées pendant trois ans et sont destinées à la Fondation SMERRA ainsi qu'à ses partenaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes à l'adresse suivante :

Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes
Délégué à la Protection des Données
43, rue Jaboulay
69349 Lyon Cedex 7

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à L'AGITATEUR implique plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de cet appel à projets, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature ou du prix.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.